

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Le jeudi quatre décembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GÉNEROUX (Deux-Sèvres) se sont réunis en session ordinaire, à la salle Champ Paillé, sous la présidence de Monsieur AIGRON Lionel, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 28 novembre 2025, par voie électronique.

Présents : Monsieur AIGRON Lionel, Madame MOIGNER Céline, Messieurs BOURREAU Laurent, RENAUD Denis, BRIN Xavier, MARROLLEAU Aurélien et BENOIT Bruno.

Absents : Monsieur PETIT Alain et Madame PINCHOT Julie

Absentes excusées : Mesdames VIGNER Sabrina (qui a donné procuration à Monsieur BOURREAU Laurent) et SAGOT Françoise (qui a donné procuration à Monsieur BENOIT Bruno).

Secrétaire de séance : Monsieur BENOIT Bruno

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur BENOIT Bruno est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des membres du Conseil, le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20H25.

Ordre du jour :

- ✓ Rapports d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais
- ✓ Frais de gardiennage Eglise
- ✓ Bail ovin : réactualisation des parcelles louées
- ✓ ECIFF-CIAF : opérations de recouvrement et versement des soultes
- ✓ Convention SAS Méthanisation
- ✓ Protection Sociale Complémentaire : participations de l'employeur sur les volets SANTE et PREVOYANCE
- ✓ Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025.

COMMANDE PUBLIQUE

Rapports d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a obligation aux délégataires de service public de produire chaque année avant le 1^{er} octobre, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Après lecture, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, des rapports annuels 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais et s'assure de la mise à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Délibération D2025-43

Frais de gardiennage 2025

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de statuer sur l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour l'année 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal n'attribue pas, à l'unanimité, des frais de gardiennage pour l'année 2025.

Bail ovin

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de réactualiser la liste des parcelles communales à louer à Madame LE RAY Morgane. En effet, il convient de supprimer dans le bail ovin les parcelles AC140, AC141, AD220, AD246, AD286 et AE98, d'une surface totale de 2ha 14a et 46ca.

Ainsi au total, sera louée à Madame LE RAY Morgane une surface totale de 30ha 52a et 57 ca, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un indice du loyer de fermage de 2025 de 123,06 (37,53 €/ha), soit un loyer annuel de 1 145,63 € pour 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier la liste des parcelles communales louées à Madame LE RAY Morgane, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération D2025-44

ECIFF-CIAF : opérations de recouvrement et versement des soultes

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 2019, une opération d'échanges et cessions amiables d'immeubles Fonciers Forestiers (ECIFF) a été lancée sur les Communes d'AIRVAULT, d'AVAILLES-THOUARSAIS, d'IRAIIS et de SAINT-GÉNÉROUX, sous l'égide du Conseil Département des Deux-Sèvres, qui a apporté également son soutien financier aux Communes concernées en prenant en charge une partie des dépenses du cabinet de géomètre en charge de réaliser le projet parcellaire.

Dans ce cadre, les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre défini sur les 4 communes ont saisi l'opportunité d'échanger ou de céder des parcelles. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a approuvé en date du 14 janvier 2025, le plan d'échanges, et de cessions amiables d'immeubles forestiers avec périmètre sur les communes d'AIRVAULT, d'AVAILLES-THOUARSAIS, d'IRAIIS et de SAINT-GÉNÉROUX.

Par arrêté du 20 août 2025, Madame la Présidente du Conseil Départemental a ordonné le dépôt du plan définitif de cette opération ECIFF dans les mairies concernées, et le dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier auprès du service de conservation des hypothèques de Niort aux fins de publication.

Il convient maintenant de procéder aux opérations de perception et de reversement des soultes conformément à l'article L123-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Le montant global de cette soulte sur les 4 communes s'élève à la somme de 44 888.58 €

A des fins de simplification administrative, il est proposé que la Commune d'AIRVAULT procède aux recouvrements et aux reversements des soultes et ce, pour l'ensemble des échanges et cessions amiables qui a été mis en œuvre sur les Communes d'AIRVAULT, d'AVAILLES-THOUARSAIS, d'IRAIIS et de SAINT-GÉNÉROUX.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire d'AIRVAULT à percevoir et à reverser les soultes issues des opérations ECIFF concernant les parcelles sises sur le territoire de la Commune de SAINT-GÉNÉROUX.

Délibération D2025-45

ENVIRONNEMENT

Convention SAS BIOMASSE THOUARSAISE

Monsieur Le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu du 25 avril au 26 mai 2023, portant sur une demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMASSE THOUARSAISE, relative à la mise en place d'une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 72 tonnes par jours situé au lieu-dit « Sous-Féole » sur la Commune de THOUARS et des stockages déportés de digestat liquides sur les communes de PAS-DE-JEU, SAINT-GÉNÉROUX et PLAINE-ET-VALLÉES.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023, les élus avaient donné un avis favorable à l'enquête publique de la SAS BIOMASSE THOUARSAISE, sous condition qu'un protocole de livraison soit mis en place, afin que les camions de livraison ne traversent pas le bourg et privilégient l'arrivée par la RD 145. Et que d'autre part, une convention d'entretien des chemins empruntés pour l'approvisionnement du stockage soit établie entre la SAS BIOMASSE THOUARSAISE et la commune de SAINT-GÉNÉROUX (Etat des lieux avant début de l'opération).

A ce jour, il convient d'établir une convention pour l'entretien des chemins concernant ce projet qui a évolué. Une présentation a été faite avant l'ouverture du conseil municipal par trois membres de la SAS BIOMASSE THOUARSAISE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué voirie à signer la convention.

Délibération D2025-46

FONCTION PUBLIQUE

Protection Sociale Complémentaire : participations de l'employeur sur les volets SANTE et PREVOYANCE

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 23 octobre 2025, les élus ont décidé de participer financièrement à hauteur de 10 € pour le dispositif prévoyance et de 20 € pour le dispositif santé pour chaque agent adhérent et chaque mois.

Les membres du collège employeur et du collège personnel du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ont émis un avis défavorable à l'unanimité lors des saisines du 4 et 24 novembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal opte, à l'unanimité, pour une participation financière de 10 € par agent et par mois pour la prévoyance et de 20 € par agent et par mois pour la santé.

Délibération D2025-47

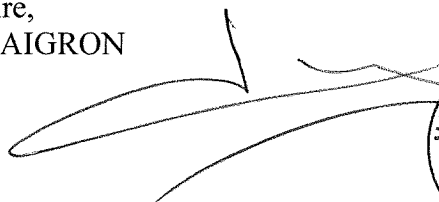
Délibération D2025-48

QUESTIONS DIVERSES

1. Démission de Madame MARTINEAU Karine au 31 décembre 2025.
2. Arrêtés pris par Monsieur Le Maire : +256 € (fonds de péréquation) + transfert lieu conseil municipal
3. La mairie sera fermée les vendredis 26 décembre 2025 et 2 janvier 2026.
4. Une date du prochain conseil municipal a été retenue le 29 Janvier 2026 à 19H30 et la cérémonie des vœux du Maire, le 31 janvier 2026 à 11H00 à la salle Champ Paillé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21H00.

Le Maire,
Lionel AIGRON



Le secrétaire de Séance,
Bruno BENOIT



**Rappel des délibérations prises au cours de la séance
(Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

N° de la délibération	Objet	Classement matière
D2025-43	Rapports d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Thouarsais	1.2
D2025-44	Bail ovin	7.1
D2025-45	ECIFF-CIAF : opérations de recouvrement et versement des soultes	7.1
D2025-46	Convention SAS Méthanisation	8.8
D2025-47 D2025-48	Protection Sociale Complémentaire : participations de l'employeur sur les volets PREVOYANCE et SANTE	7.1